



stratorial

Conseil en gestion et finances locales

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

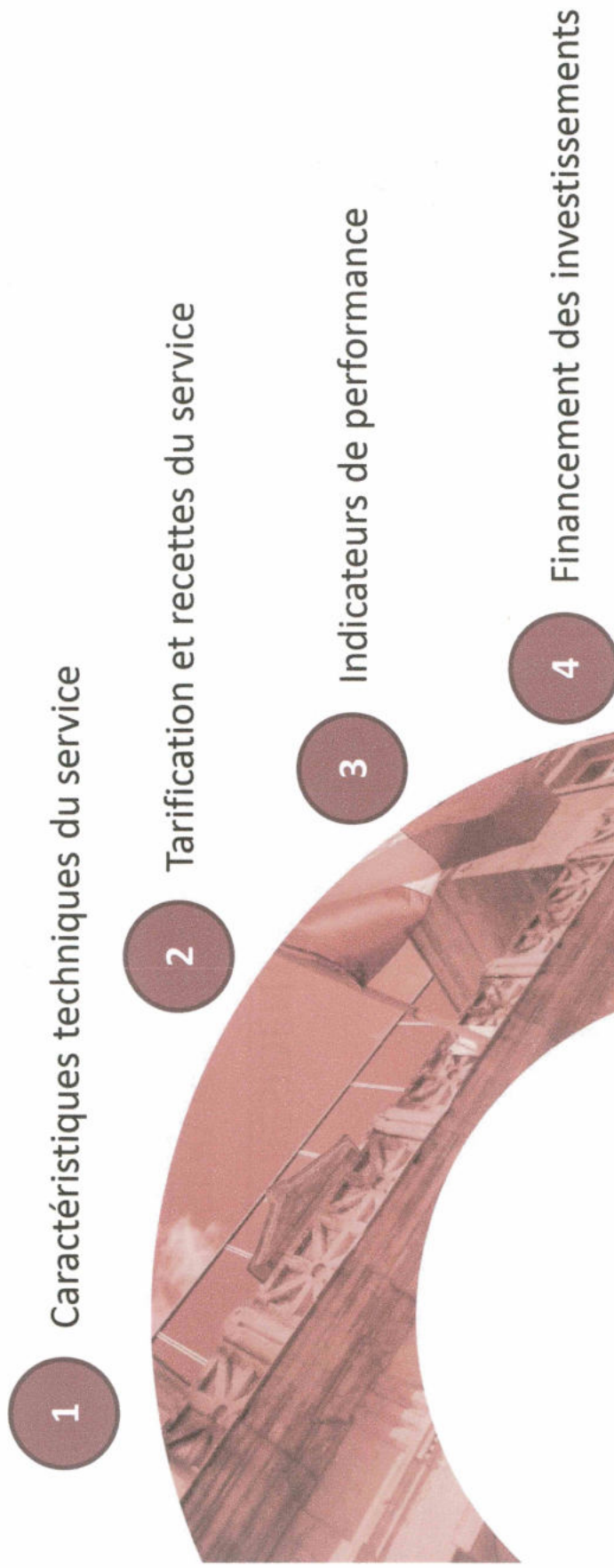
ANNÉE 2020

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Nicolas SAVELLI
Quentin PAUGAM

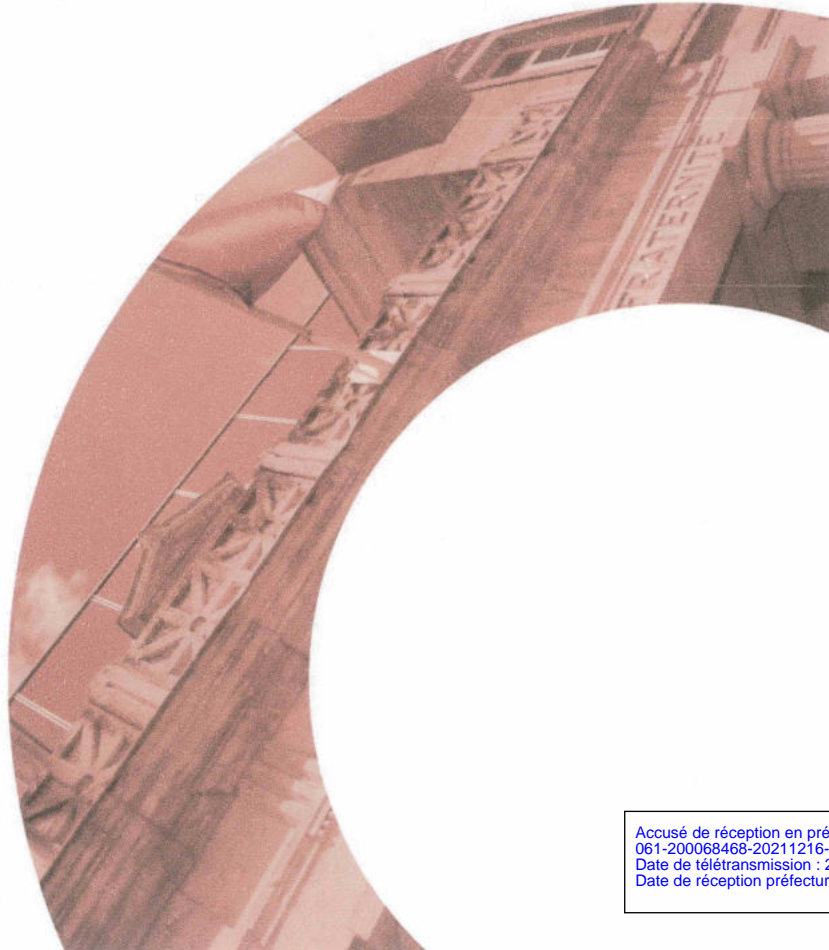
20 septembre 2021

SOMMAIRE



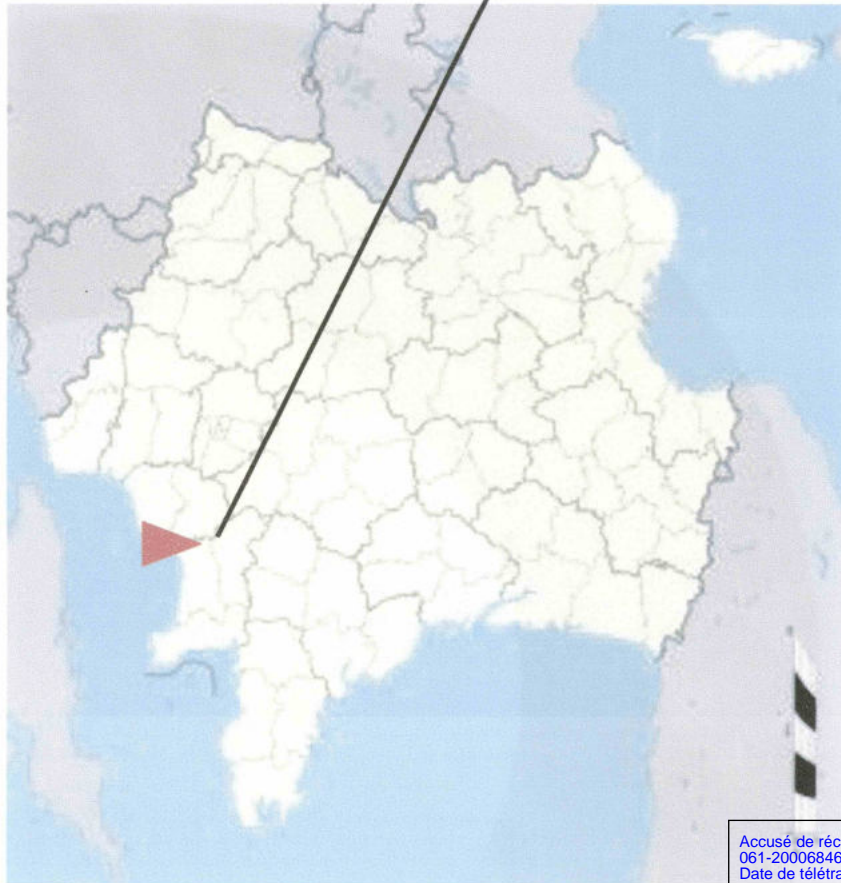
Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DG
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

1 Caractéristiques techniques du service



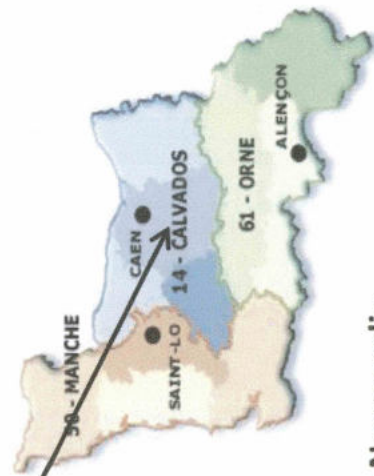
Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-D
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

Présentation du territoire desservi



✓ La CDC des Pays de l'Aigle est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP).

✓ Son siège se situe à L'Aigle. Le territoire desservi comprend les sept communes suivantes : Aube, L'Aigle, Rai, Saint-Michel-Tubœuf, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Sulpice-sur-Risle et Saint-Symphorien-des-Bruyères.



Base-Normandie

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DF
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Niveau de gestion du service
Le service est géré au niveau communautaire
Nom de la collectivité
CDC des Pays de l'Aigle
Caractéristiques
Type de Collectivité : EPCI-FP Date de création : 18/11/2016 – Date d'effet : 01/01/2017
Compétences liées au service
Assainissement collectif : collecte, transport et traitement des eaux usées

✓ **Attention :** Le service d'assainissement collectif de la Communauté de Communes est divisé en deux services distincts :

- l'un en gestion déléguée, faisant l'objet du présent RPQS, et comptant les sept communes listées précédemment ;
- l'autre en gestion directe, comptant dix autres communes du périmètre communautaire : Bonsmoulins, Chandai, Crulai, Irai, La Ferté-en-Ouche, Les Aspres, Moulins-la-Marche, Saint-Evrout-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Hilaire-sur-Risle et Saint-Martin-d'Ecublei.

15 autres communes du territoire ne disposent pas d'assainissement collectif (unique de l'assainissement non collectif) : Auguaise, Beaufai, Bonnefoi, Brethel, Ecorcei, Fay, La Chapelle-Viel, La Ferrière-au-Doyen, La Gonfrrière, Ménil-Bérard, Les Genettes, Mahéru, Saint-Nicolas-de-Sommaire, Touquettes et Vitrai-sous-Laigle.

MODE DE GESTION DU SERVICE

✓ Service de collecte et de traitement des eaux usées sur le périmètre concerné : délégation de service public (affermage) :

- Nom du délégataire : Aqualter Exploitation
- Périmètre du service : communes d'Aube, L'Aigle, Saint-Michel-Tubœuf, Saint-Ouen-sur-Iton, Saint-Sulpice-sur-Risle et Saint-Symphorien-des-Bruyères, Rai.
- Date d'effet du contrat : 01/07/2014
- Durée du contrat : 10 ans
- Date d'échéance : 30/06/2024

✓ A noter que le réseau pluvial ne fait pas partie du périmètre de la délégation.

✓ **Attention** : A la prise d'effet du contrat, la collectivité cosignataire était le SIVU du Pays de l'Aigle. Au 1^{er} janvier 2018, la CDC des Pays de l'Aigle a pris la compétence assainissement ; le syndicat dont le périmètre était inclus dans le périmètre communautaire a été dissous de plein droit. La CDC des Pays de l'Aigle s'est donc vu transférer de façon automatique le contrat. Aucun avenant n'a été établi pour notifier le changement de cocontractant.

Attention : La facturation du service est assurée par le délégataire du syndicat en charge de la gestion du service de l'eau : Eaux de Normandie pour les communes de l'Aigle, St Michel Thubeuf, St Ouen sur Iton, St Sulpice sur Risle et par la Communauté de communes pour les communes de Aube, Rai et St Symphorien des Bruyères.

MISSIONS RÉALISÉES

- ✓ **Prestations assurées dans le cadre du service de traitement :**
 - Le fonctionnement de la station de traitement des eaux usées
 - Les travaux d'entretien et de réparation, dont canalisations de moins de 12 ml
 - Renouvellement des matériels tournants, accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques des installations de relèvement et d'épuration situés dans le périmètre de l'usine
 - Désodorisation

- ✓ **Prestations assurées dans le cadre du service de collecte et transport :**
 - Entretien et réparations des ouvrages
 - Curage et ITV des canalisations
 - Visite des postes de relevage
 - Interventions : désobstructions
 - Réalisation des branchements (hormis renforcement et extension)
 - Renouvellement : remplacement à l'identique du matériel électromécanique
 - Télésurveillance des ouvrages et intervention en cas de défaut 7j/7, 24h/24
 - Gestion clientèle
 - Rédaction annuelle d'un Compte Rendu Technique et du CARE

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-D
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

[D201.0] ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE
[D202.0] NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT
D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS AU RÉSEAU
DE COLLECTE DES EAU USÉES

- ✓ Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
- ✓ **En 2020, le nombre d'habitants desservis est estimé à 13 756 habitants (Le chiffre est identique dans le RAD depuis 2018. Il conviendrait que Aqualter mette cette donnée à jour)**
- ✓ **Le service compte 6 autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte.**

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DR
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES FACTURÉS

- ✓ Les **abonnés domestiques et assimilés** sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 - Les personnes abonnées au service d'eau potable sont assujetties à la **redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique** au travers de la facture d'eau. Doivent également la payer les établissements dont les activités entraînent des rejets polluants, assimilable à de la pollution domestique, dans les réseaux d'assainissement collectifs.
 - Les personnes qui acquittent la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et qui sont soumises à la taxe (ou redevance) communale d'assainissement collectif sont assujetties à la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.
- ✓ **Article 8.1 du contrat de DSP** : « [...] La redevance d'assainissement est assise sur les volumes d'eau prélevés sur le service public d'eau potable ou sur tout autre source (dans le cas où l'utilisateur est desservi en eau par une alimentation distincte du service public de distribution d'eau), dont l'usage génère un rejet d'une eau usée collectée par le service de l'assainissement. Ces conditions particulières sont fixées au règlement de service. »

NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES FACTURÉS

✓ **Article 8.2.2 du contrat de DSP :** « La facturation de l'assainissement est assurée par les gestionnaires d'eau potable. Les exploitants des services publics de distribution de l'eau potable sont chargés d'assurer pour le compte du délégataire la facturation et l'encaissement de la redevance d'assainissement.

Le délégataire notifie à ces exploitants les éléments nécessaires à l'établissement de la facturation, notamment les tarifs indexés, ainsi que la liste des usagers assujettis à la redevance dans les délais compatibles avec les échéances de facturation du service d'eau potable. En l'absence de notification faite à l'exploitant du service d'eau, celle-ci recouvrera les redevances dues au délégataire et à la Collectivité sur les bases utilisées pour la facturation précédente. Dans ce cas, le Délégataire indemnisera la Collectivité du préjudice subi. [...]

Le détail des modalités de reversement de la rémunération du délégataire et de la Collectivité par les exploitants des services d'eau potable est défini par convention entre la Collectivité, le délégataire et chaque exploitation du service d'eau potable. Cette convention précise :

- Les échéances de facturation, les délais de reversement, les pénalités applicables en cas de retard,
- Les informations sur les mouvements d'abonnés (départs, arrivées, etc.),
- Les conditions de facturation et de reversement de la part de la Collectivité,
- Les conditions de facturation et de versement à la Collectivité des majorations pour non paiement,
- La rémunération que le délégataire versera à l'exploitation du service d'eau en contrepartie du service rendu,
- Les conditions dans lesquelles l'exploitant du service de distribution d'eau reverse aux organismes tiers (Etat, Agence de l'Eau) les sommes que ces organismes doivent percevoir auprès des usagers du service d'assainissement des eaux usées. [...]

✓ **Attention :** Le nombre d'abonnés et les volumes facturés renseignés ci-après sont ceux du service d'eau potable, du fait que la facturation est assurée par le délégataire du service d'eau potable des communes concernées : Eaux de Normandie (délégataire du SAEP du Percher et filiale du SUEZ) et par la Communauté de communes. Or, ces deux données diffèrent entre l'eau potable et l'assainissement collectif notamment du fait de la présence d'abonnés non raccordés au réseau de collecte des eaux usées (abonnés en assainissement non collectif). Conformément à l'article 8.2.2, le délégataire assainissement devrait détenir les informations relatives à son service.

En 2020 le nombre d'abonnés affiché par Aqualter dans le RAD est de 5 226.

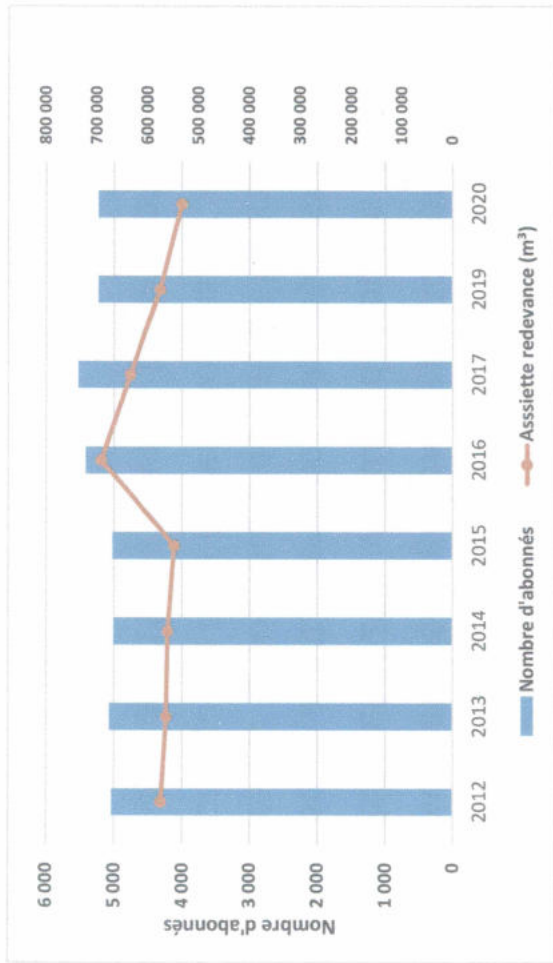
NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES FACTURÉS

Nombre d'abonnés	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation (2019-2020)
L'Aigle	3 416	3 416	3 028	2 960	2 916	3 030	n/a	2 994	3 025	1%
Rai	620	620	620	620	502	499	n/a	633	612	-3%
Aube	486	486	486	579	715	701	n/a	495	471	-5%
Saint-Sulpice-sur-Risle	334	364	691	683	668	671	n/a	666	676	2%
Saint-Symphorien-les-Bruyères	122	122	122	117	124	122	n/a	122	118	-3%
Saint-Ouen-sur-Iton	45	45	45	45	293	303	n/a	305	308	1%
Saint-Michel-Thubœuf	8	8	8	8	194	195	n/a	14	16	14%
TOTAL	5 031	5 061	5 000	5 012	5 412	5 521	n/a	5 229	5 226	-0,06%
Volumes facturés (m³)	575 268	564 790	561 631	548 564	690 904	634 464	n/a	576 659	533 189	-7,5%

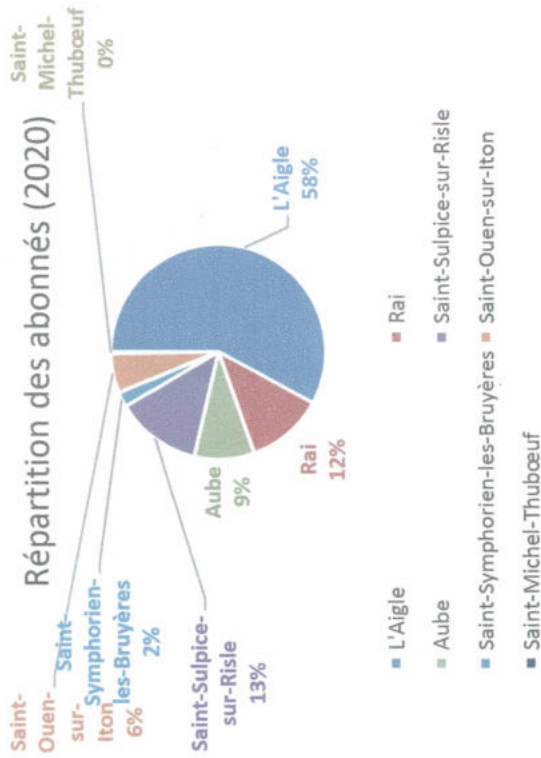
- ✓ Le rapport d'activité 2020 ne mentionne toujours pas le nombre d'abonnés et les volumes facturés 2018 et indique uniquement « suiez » dans son rapport. Il conviendrait qu'il obtienne ces données pour avoir une vision globale de la situation.
- ✓ Entre 2019 et 2020 la variation du nombre d'abonnés est de -0,06%, c'est-à-dire 3 abonnés en moins.
- ✓ Par rapport à 2017 certaines évolutions mériteraient des explications : augmentation de plus de 130 abonnés sur la commune de Rai, à l'inverse, baisse de plus de 200 abonnés sur la commune d'Aube ou de presque la totalité des abonnés sur la commune de Saint-Michel-Thubœuf.
- ✓ Par rapport à 2019, les volumes facturés ont diminué de -7,5 %.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-D
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

NOMBRE D'ABONNÉS ET VOLUMES FACTURÉS



- ✓ Le nombre total d'abonnés est en hausse de 3,88 % entre 2012 et 2020.
- ✓ A noter que pour les volumes assujettis, on observe une baisse de -7,31%.



- ✓ Les abonnés sont en grande majorité issus de la commune de L'Aigle (58 %).

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DR
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

LINÉAIRE DE RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES

✓ Le réseau de collecte des eaux usées du service public d'assainissement collectif de la CDC des Pays de l'Aigle est constitué d'après le RAD à la page 16 de **117 249 ml** et de **21 297 ml** de réseau gravitaire et de **21 297 ml** de réseau de refoulement (15,36 % du linéaire total), soit un linéaire de réseau de collecte total de **138 580 (+1 541 ml par rapport à 2019)**.

✓ Des écarts importants entre le linéaire indiqué dans le RAD 2019 et le linéaire 2020 sont apparus. Il conviendrait qu'Aqualter justifie ces derniers.

Canalisation	Commune	Linéaire 2019 (ml)	Linéaire 2020 (ml)	Écart
Gravitaire	Aube	10 482	10 545	63
	Rai	13 723	14 075	352
	Saint-Ouen-sur-Iton	8 114	7 308	-806
	Saint-Michel-Thubœuf	6 129	6 170	41
	Saint-Sulpice-sur-Risle	19 195	16 676	-2 519
	Saint-Symphorien-des-bruyères	5 861	4 581	-1 280
	L'Aigle	54 571	57 894	3 323
	TOTAL	118 075	117 249	-826
	Aube	324	324	0
	Rai	2 833	3 109	276
Refoulement	Saint-Ouen-sur-Iton	1 724	2 703	979
	Saint-Michel-Thubœuf	5 547	4 832	-715
	Saint-Sulpice-sur-Risle	5 157	5 001	-156
	Saint-Symphorien-des-bruyères	1 681	1 681	0
	L'Aigle	2 943	3 647	704
	TOTAL	20 209	21 297	1 088
Siphon	L'Aigle	34	34	0
	TOTAL	138 318	138 580	262

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DP
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

- ✓ La station de traitement des eaux usées de Saint-Ouen-sur-Iton ayant été détruite en 2016, le service comporte une seule station de traitement des eaux usées, située à Saint-Sulpice-sur-Risle.

Caractéristiques générales
Filière de traitement : Boues activées (biologique)
Date de mise en service : 10 décembre 2002
Commune d'implantation : Saint-Sulpice-sur-Risle
Lieu-dit : La Chevrolière
Capacité nominale : 20 000 EH
Capacité épuratoire : 1 245 kgDBO ₅ /jour
Débit de référence : 4 273 m ³ /jour

Pour 2020, les volumes traités à la station s'élèvent à 825 571 m³ pour l'année d'après le RAD, soit 5,98% de plus qu'en 2019 (779 631 m³).

Accusé de réception en préfecture
061-20006468-20211216-2021-12-16-228-DF
Date de transmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

TRAITEMENT DES EAUX USÉES : BILAN AUTOSURVEILLANCE

- ✓ Conformément au contrat de DSP, le délégataire « gère l'ensemble des installations et équipements de façon à respecter les aspects environnementaux du milieu récepteur dans lequel les effluents épurés sont rejetés. »

STEP : entrée/sortie

- ✓ L'article 9-1 de l'arrêté préfectoral n° 2006-0245 oblige l'exploitant à réaliser un suivi analytique de l'effluent en entrée et en sortie de la station d'épuration avec une fréquence donnée comme suit:

Paramètres	Nombre de mesures par an	Nombre maximal d'échantillons non-conformes par an
MES	24	3
DBO5	12	2
DCO	24	3
NTK	12	2
NH4+	12	-
NO2-	12	-
NO3-	12	-
Pt	12	2

Ainsi, en 2020, 16 bilans complets (+ 4 par rapport à 2019) et 8 bilans partiels ont été réalisés (- 4 par rapport à 2019).

Le RAD mentionne que des bilans complets ont été effectués en fin d'année du fait d'un bilan non conforme en juillet. **Il conviendrait qu'Aqualter expose les points non conformes.**

Rivière : amont/aval STEP

- ✓ Le milieu récepteur des effluents traités est la rivière **La Risle**, affluent de la Seine. La Risle est classée **zone sensible à l'eutrophication et au phosphore** (arrêté du 22 février 2006). Les analyses effectuées en amont et aval de la station de traitement des eaux usées, conformément à l'article 8-2 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 1999, n'ont montré aucune incidence sur la qualité de La Risle. Au total 6 bilans « Rivière » ont été réalisés en 2020.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES : BILAN AUTOSURVEILLANCE

- ✓ Un nouvel arrêté préfectoral a été délivré le 9 novembre 2018, renouvelant pour 20 ans l'autorisation du système d'assainissement collectif et de la station de traitement des eaux usées afférente sur la commune de Saint-Sulpice-sur-Risle. De nouvelles normes de rejet sont applicables, et de nouvelles exigences en matière de gestion du réseau sont également prévues (diagnostic permanent, diminution significative des eaux parasitaires, etc.).
- ✓ L'analyse de risque de défaillance est à initier dans l'année qui suit la signature de l'arrêté.
- ✓ **Le tableau p23 « 3. Résultats analytiques » ne fait pas mention des concentrations mini et maxi ou des rendements min et maxi. Le délégataire fait état du nombre moyen de concentrations, des normes, du rendement et du rendement moyen.**
- ✓ **Le délégataire fait état de 9 dépassements de matières en suspension (MES) et 4 dépassements en ce qui concerne la Demande Chimique en Oxygène (DCO).**
- ✓ **Par ailleurs le délégataire fait état de dépassement en phosphore important liés à la casse du coffret de chlorure ferrique au cours de l'été ainsi que d'un dépassement des concentrations en Azote en raison d'une trop faible aération.**
- ✓ **Article 6.12.4 du contrat de DSP : « Le délégataire doit exploiter les installations afin que la Collectivité puisse bénéficier au moins du même niveau de prime d'épuration attendue pour les stations d'épuration. [...] »**
- **En 2020, la CDC des Pays de l'Aigle a perçu 77 585,75 € de primes d'épuration au titre de l'année 2019 pour un périmètre en gestion déléguée (cf. Compte de gestion 2020)**

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

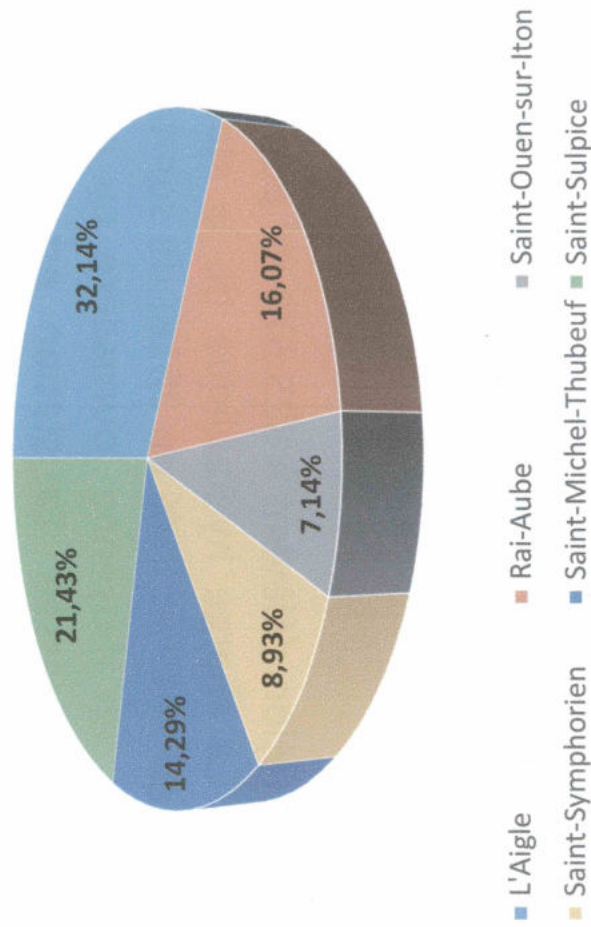
Exploitation de la station de traitement des eaux usées de Saint-Sulpice-sur-Risle :

- ✓ Dans le bilan d'activité (à la page 30) il est mentionné que le volume évacué de matières sèches est de 207 Tonnes.
- ✓ La revalorisation agricole a permis d'épandre 650 tonnes de boues (soit 207 tonnes de matières sèches), avec une siccité moyenne de 31,8 % dans les départements de l'Orne et de l'Eure.
- ✓ Les volumes traités à la station s'élèvent à 825 571 m³ pour l'année 2020, soit 5,9 % de plus que l'année passée. La charge hydraulique de la station en moyenne annuelle représente 67 % (67,05% en 2019 et 70% en 2018) de son taux nominal. Le délégataire mentionne que cependant, en moyenne journalière ou en pointe, la capacité de la station se trouve parfois dépassée. La station est soumise à des dépassements importants de son débit nominal en cas de pluviométrie importante.

LES AUTRES INSTALLATIONS

Les postes de relèvement : 56 PR

Répartition des postes de relèvement (2020)



Autres ouvrages :

- ✓ L'Aigle dispose de 2 déversoirs d'orage.
- ✓ 2 bassins de stockage/restitution délocalisés (Aube et Rai).
- ✓ 1 bassin de stockage/restitution (STEP de Saint-Sulpice-sur-Risle).

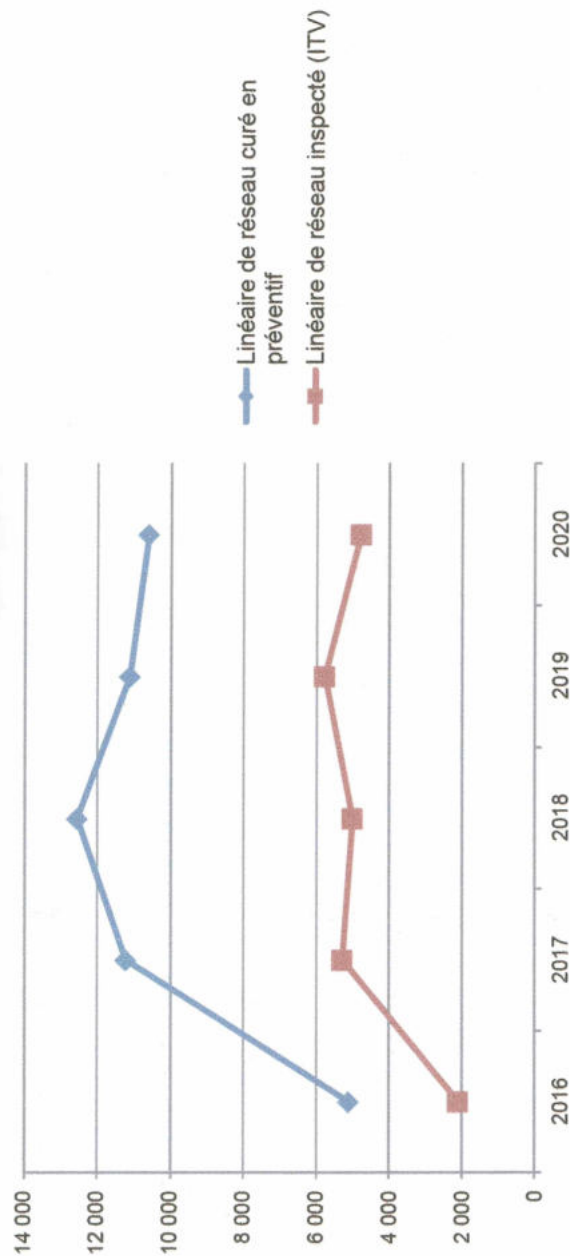
Accusé de réception en préfecture
0611500068468-20211216-2021-12-16-228-DP
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

INTERVENTIONS RÉALISÉES POUR LE SERVICE DE COLLECTE

INTERVENTION PREVENTIVES

- ✓ **Article 6.4.1 du contrat de DSP** : « Un programme préventif d'hydrocurage est établi de façon à atteindre un linéaire minimum de 10 % par an pour éviter les dégradations du réseau. »
- ✓ En 2020, 10 590 ml de curage préventif du réseau de collecte des eaux usées ont été réalisés (contre 11 099 ml en 2019), soit 8,1 % du linéaire total. Le montant curé est inférieur aux obligations contractuelles.

Curage préventif et inspection télévisuelle des réseaux de collecte des eaux usées



A noter que l'absence d'atteinte des objectifs en matière d'hydrocurage a fait l'objet d'une pénalité pour les exercices 2017 et 2018. En 2020, à nouveau cet objectif n'a pas été atteint. Au regard des chiffres disponibles et depuis 2016, le linéaire aurait dû hydrocurer environ 63 354 ml. Dans les faits 50 543 ml ont été curés. Ce qui fait un delta de près de 13 000 ml. Le linéaire a curé est à minima de 11 679 ml par exercice et 5 595 ml d'ITV => **AQUALTER avait pris des engagements pour rattraper le retard en 2020, ce qui n'a pas été atteint et il y a d'autant plus de retard pris**

INTERVENTIONS RÉALISÉES POUR LE SERVICE DE COLLECTE

INTERVENTION CURATIVES

- ✓ En 2020, **aucun ml de curage curatif** du réseau de collecte des eaux usées n'a été réalisé, contre 53 en 2019. Le délégataire n'apporte aucune précision sur ce point : n'y a-t-il eu aucun problème ?
- ✓ Le délégataire est intervenu 22 fois pour des désobstructions (dont 12 fois sur la commune d'Aigle).
- ✓ Le taux d'obstruction du réseau est de **0,0161 obstruction par km et par an** en 2020. C'est un peu plus de 4 fois plus qu'en 2019. Cette problématique est à expliquer par **AQUALTER** et semble incohérente avec l'absence de curage curatif.

INTERVENTIONS RÉALISÉES POUR LE SERVICE DE COLLECTE

POINTS NOIRS DU RÉSEAU

- ✓ Le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels.
- ➔ Indicateur [P252.2] : **4 points pour 100 km** demandant des interventions de curage fréquentes.
- ✓ La moyenne observée par la FNCCR, lors de son analyse comparative menée sur un échantillon de 34 services d'assainissement en 2009, est de **5,6 points noirs pour 100 km**, avec un minimum de 0 point noir et un maximum de 24 points noirs.

SURVEILLANCE DU RÉSEAU

Afin de constater l'état du réseau de collecte des eaux usées, le délégataire a effectué, dans le cadre de son contrat avec la CDC des Pays de l'Aigle, **4 774 ml d'inspection télévisée** (environ 1 000 ml de moins qu'en 2019)

Le délégataire n'a tenu ses engagements contractuels sur aucune des communes.

Commune	ITV réalisées en 2020 (ml)	Taux du linéaire inspecté	Engagement contractuel	Engagement tenu en 2020
L'Aigle	4 200	7,3%	5,3%	NON
Rai	0	0,0%	4,0%	NON
Aube	0	0,0%	4,0%	NON
Saint-Sulpice-sur-Risle	453	2,7%	4,7%	NON
Saint-Symphorien-les-Bruyères	0	0,0%	4,0%	NON
Saint-Ouen-sur-Iton	0	0,0%	4,0%	NON
Saint-Michel-Thubeuf	121	2,0%	Non concerné	Non concerné
TOTAL	4 774	4,1%	-	

Accusé de réception en préfecture
061-200088468-20211216-2021-12-16-228-D
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

BOUES ET SOUS-PRODUITS

✓ Article 6.10.1 du contrat de DSP : « Pendant toute la durée du contrat, le délégataire est considéré comme le "producteur de boues" au sens de la réglementation. Il est donc responsable des plans d'épandage et de leurs modifications éventuelles. »

Station de traitement des eaux usées de Saint-Sulpice-sur-Risle :

- Boues produites :
 - ✓ Quantité totale de boues extraites : **207 tonnes**
 - ✓ **31,8 % de siccité moyenne**

Nota bene : La teneur en matières sèches inclut à la fois les matières en suspension et les sels dissous. Le résidu sec est utilisé aussi pour déterminer la siccité de la boue (exprimée en %).

- Epandage :
 - ✓ Quantité totale de boues épandues : 650 tonnes, soit 207 tonnes de matières sèches d'après le bilan d'activité
- Sous-produits : Les sous-produits sont en baisse par rapport à l'année précédente, hormis les matières de vidanges

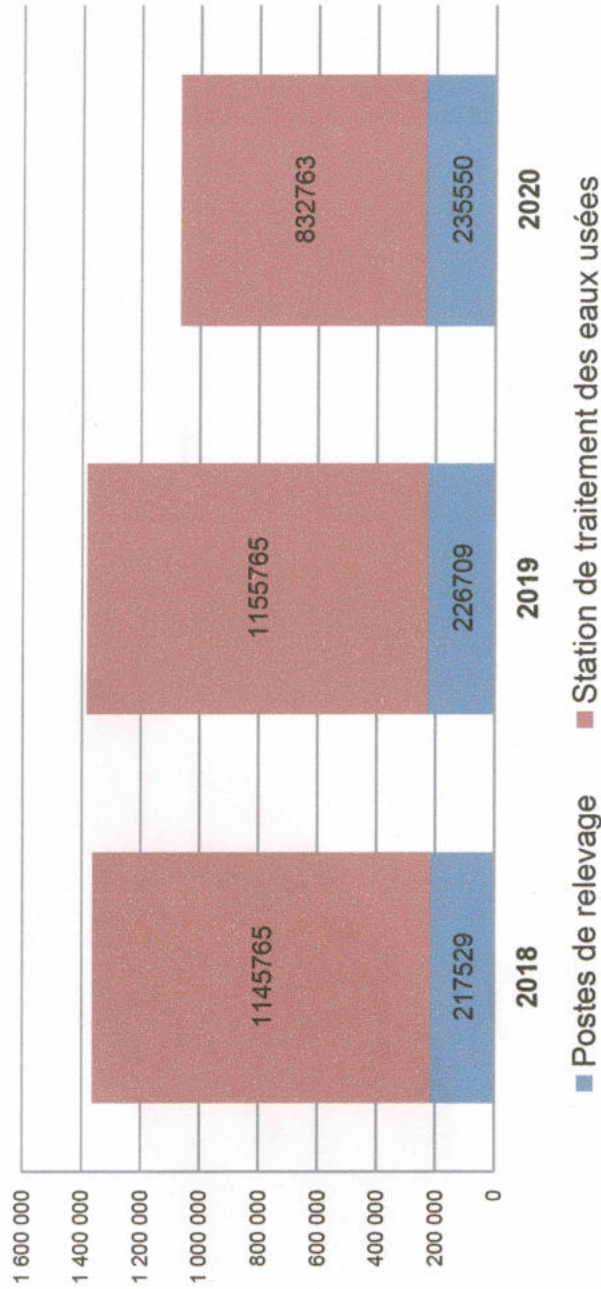
Sous-produits	2019	2020	Variation 2019-2020 (%)
Refus de dégrillage (tonnes)	12 280	10 700	-12,9%
Sables (m ³)	8	5	-37,5%
Matières de vidanges (m ³)	715	630	-11,9%
Boues extérieures (m ³)	0	1 012	/



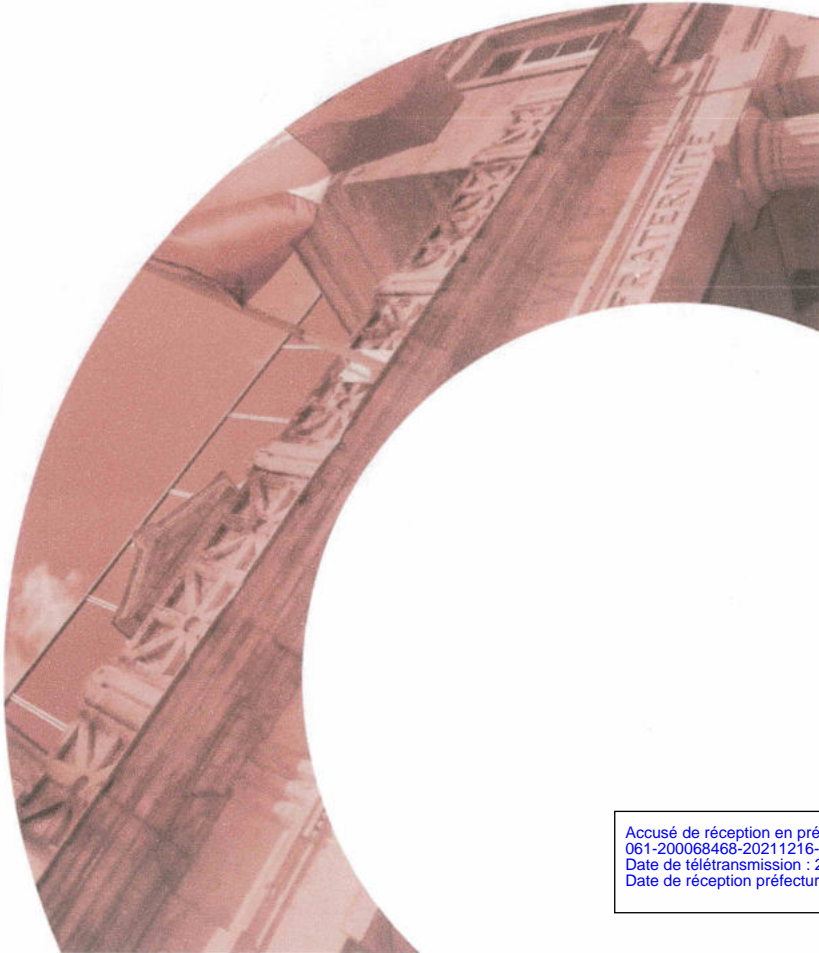
BILAN ÉNERGÉTIQUE

- ✓ La consommation électrique du service correspond au fonctionnement des **56** postes de relevage situés sur le réseau, ainsi qu'au fonctionnement de la station de traitement des eaux usées (77,95 % de la consommation électrique totale).
- ✓ En 2020, elle atteint **1 068 313 kWh**, soit une baisse de 23% par rapport à 2019. Cette baisse est le résultat du changement des rampes d'aération sur la STEP à la fin de l'année 2019.

Evolution de la consommation électrique du service (kWh)



2 Tarification et recettes du service



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DG
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

TARIFS

Tarifs	2019 (au 1 ^{er} janvier 2020)	2020 (au 1 ^{er} janvier 2021)
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)	60	60
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³ - Facture 120 m ³	0,715	0,715
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	1,0396	1,0517
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	10%	10%
Redevances (€/m³)		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence l'eau)	0,185	0,185
Voies Navigables de France (VNF) – Rejet	-	-
Autre	-	-

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DDE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

FACTURE POUR 120 M³

Facture type	2019 (au 1 ^{er} janvier 2019)	2020 (au 1er janvier 2020)
Part de la collectivité		
Abonnement	60	60
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	0,715	0,715
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	145,8	145,8
Part du délégataire		
Abonnement	-	-
Part proportionnelle (€ HT/m³)		
Prix au m ³	1,0396	1,0517
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	124,75	126,2
Taxes et redevances		
Taxes		
Taux de TVA	10%	10%
Redevances (€/m³)		
Modernisation des réseaux de collecte (Agence l'eau)	0,185	0,185
Voies Navigables de France (VNF) – Rejet	-	-
Autre	-	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	22,2	22,2
Total	322,03	323,62
Prix TTC au m³	2,95	2,97

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-D
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES DU SERVICE

SYNTHESE				
en K€	Δmoy ou Moyenne 2018-2019	2018	2019	2020
Produits d'exploitation	+1,7%	894	909	1 006
Produits des services	+3,4%	795	822	897
Redevances Agence de l'Eau	-27,6%	28	20	19
Subventions d'exploitation	+23,6%	44	54	78
Autres produits de gestion courante	-54,4%	26	12	12
	-7,6%			
Charges d'exploitation nettes des travaux en régie	n/a	440	365	336
Charges à caractère général	-16,9%	164	139	124
Charges de personnel nettes des remboursements	-15,2%	75	80	81
Autres charges de gestion courante	+6,0%	0	6	5
Reversements Agence de l'Eau	+6316022,2 %	40	16	20
Charges financières	-59,5%	159	123	106
Autres dépenses	-22,9%	1	2	1
Epargne brute	n/a	454	544	670
Reversement du capital	n/a	414	428	423
Epargne nette	+19,7%	40	116	247

Sur le budget dédié, l'épargne brute dégagée sur l'exercice 2020 par le service est de 670 K€.

Attention : cette épargne couvre tout juste la dotation aux amortissements qui est de 666 K€ mais reste toutefois nettement plus élevée qu'en 2019 (+126 K€).

Par ailleurs, les produits d'exploitation de 1 006K€ couvrent tout juste les dépenses du service qui sont de 1 002 K€ (charges d'exploitation nettes des travaux en régie + dotation aux amortissements).

Le service est donc équilibré par le tarif à ce jour.

CARE NET DU DÉLÉGATAIRE

Les commentaires sur le CARE sont à la page suivante.

Rubriques	2019	2020	Variation
Recettes	472 815	571 254	21%
Produits d'exploitation	457 275	460 407	1%
Produits travaux contractuels	15 540	110 847	613%
Dépenses	675 972	822 686	22%
Personnel	93 931	179 108	91%
Energie électrique	137 297	105 902	-23%
Produits de traitement	35 098	29 377	-16%
Evacuation des boues	65 255	17 445	-73%
Analyses	5 447	6 268	15%
Sous-traitance, matières et fournitures	114 715	202 617	77%
Déchets	6 318	13 042	106%
Curage	46 062	76 103	65%
Contrôle réglementaire	3 461	3 762	9%
Espace Vert	6 719	5 497	-18%
Facturation LDE	2 499	37 766	1411%
Facturation SIVU	2 975	171	-94%
Sous-traitance autres (plongeur, travaux réseau, montage)	22 803	25 741	13%
Pièces et fournitures	13 470	34 485	156%
Reversement dépotage	10 408	6 050	-42%
Impôts locaux et taxes (RODP)	20 780	10 842	-48%
Charges diverses	45 855	57 136	25%
Télécommunications, poste et télégestion	14 095	7 416	-47%
engins et véhicules	21579	40 976	1363%
Informatique	2 801	641	-31%
Assurances	925	952	-85%
Locaux	6 455	7 151	#REF!
Autres (avance trésorerie, mise à jour ISO14001)	0	0	#DIV/0!
Contrôle de conformité des branchements	0	0	#DIV/0!
Contribution des services centraux et recherche	64 657	84 895	31%
Garantie de renouvellement	0	33 867	#DIV/0!
Frais de renouvellement	78 825	76 179	-3%
Frais de contrôle	10 711	19 050	78%
Autres : subvention en fond de solidarité	3 401	0	-100%
Résultats	-203 157	-251 432	24%

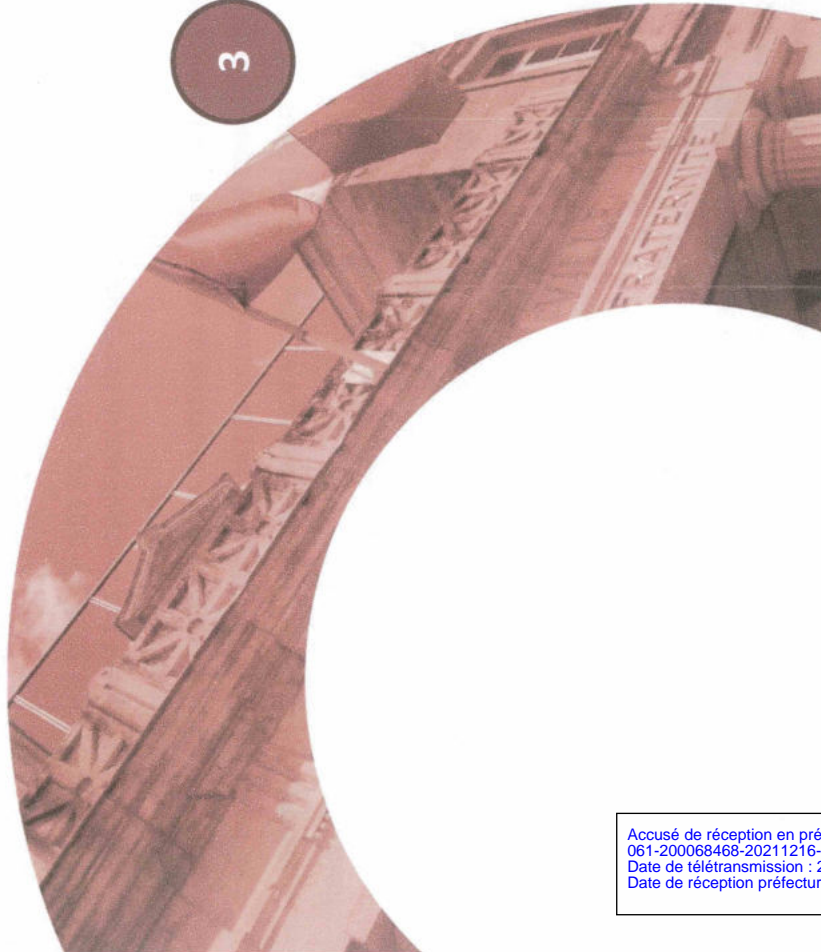
Accusé de réception en préfecture
 66120006846620211216-20211216-228-DDE
 Date de transmission : 23/12/2021
 Date de réception préfecture : 23/12/2021

CARE NET DU DÉLÉGATAIRE

- ✓ Les données ci-dessus sont extraites du RAD 2020. Compte tenu de modification dans la présentation comptable de la part d'Aqualter il n'est pas possible d'intégrer les comptes 2018 à ce tableau de synthèse.
- ✓ Par ailleurs, certains postes du CARE présentés dans le RAD 2019 ont évolué tant en charges qu'en recettes sans qu'aucune information ne soit communiquée par le délégataire pour comparer les intitulés des postes de charges du RAD 2019 avec ceux du RAD 2020 : Notons parmi les postes qui ont évolué entre le RAD 2019 et 2020 : Les travaux attribués à titre exclusif en 2019 sont de 15 540 € dans le rapport 2020 contre 18 969 € dans le rapport 2019 sans explication d'Aqualter. Le poste impôts, taxes professionnelles qui passent de 11 944 à 20 780 €, etc. Au global les charges 2019 étaient de 721 K€ dans le RAD 2019 contre 676 K€ dans le RAD 2020. Le résultat affiché dans le RAD 2019 était de - 244 947 € quand dans le RAD 2020 celui-ci est de - 203 157 €. L'évolution du poste énergie est liée au changement des rampes d'aération fin 2019.

Il conviendrait que le délégataire explicite ces modifications intempestives, tant la présentation du CARE que des montants mêmes des postes de charge.

- ✓ Au global les produits augmentent de 20,8% du fait de la réalisation de travaux contractuels.
- ✓ Les charges de personnel évoluent de +90,7% (+85 K€) sans explication du délégataire.
- ✓ Le poste évacuation des boues baisse de -73,3% (- 48 K€) sans explication du délégataire (tandis que le tonnage évacué est plus important qu'en 2019).
- ✓ Le poste pièces et fournitures croît de +156% (+21 K€) sans explication du délégataire.
- ✓ Le poste « Facturation LDE » dont la nature n'est pas connue croît de + 1411 % (+35 K€).
- ✓ Les contributions des services centraux et recherche (Frais de siège) passent de 65 K€ à 85 K€ (+31,3% ce qui est plus que considérable) sans explication du délégataire.
- ✓ Le résultat affiché par le délégataire est déficitaire à hauteur de - 251 K€. Il est à noter que le déficit est passé de - 244 K€ pour l'année 2019 dans le RAD 2019 à - 203 K€ dans le RAD 2020 suite aux corrections demandées l'an passé.
- ✓ Les chiffres présentés par Aqualter appellent cependant de nombreuses questions sur l'évolution de ces différents postes, les écarts entre le RAD 2019 et 2020. Il conviendrait qu'Aqualter commente, explique et justifie les variations constatées entre les différents exercices en regard du CEP. L'augmentation générale du déficit est d'autant plus interrogatrice qu'il y a eu une grosse baisse du poste électricité, ce qui ne vient pas réduire le déficit affiché.



3

Indicateurs de performance

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DF
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2018	2019	2020
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)	13 756	13 756	13 756
Nombre d'abonnés	pas de données	5 229	5 226
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)	6	6	6
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	417	186	207
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (D204.0)	2,49	2,49	2,70

Il pourrait être intéressant que le délégataire mette à jour l'estimation du nombre d'habitants desservis.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-D15
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE - ABONNÉS

	2019	2020	Seuil
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)	90%	90 %	100%
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	0 %	0 %	0 %
Taux de réclamations (P258.1)	0 %	0 %	0 %

Les indicateurs de performances présentent un bon niveau de services aux abonnés. Des extensions de réseaux reste à réaliser afin d'atteindre la zone de collecte définie au zonage d'assainissement.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-D
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

P201.1 TAUX DE DESSERTE PAR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- ✓ Le taux de desserte par le réseau d'assainissement correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.
- ✓ Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées des habitants du périmètre en gestion déléguée de la CdC des Pays d'Aigle est égal à **90 %**.

P.251.1 TAUX DE DÉBOURDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS

- ✓ L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{Taux de débordement des effluents pour 1 000 hab.} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1\,000$$

- ✓ Le taux de débordement chez les usagers pour 1 000 habitants est de **0** en 2020 (Comme en 2018 et 2019).

P 258.1 TAUX DE RÉCLAMATIONS

✓ Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

✓ Il se calcule comme suit :

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix laissant une trace écrite)}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 100$$

✓ En 2020, le taux de réclamations est égal à 0 (0 en 2019 et 2018).

SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE - RÉSEAU

	2019	2020	Seuil
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)	26	26	120
Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	4	4	-
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	NR	0,33 %	-

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B) est bien trop faible, Aqualter doit absolument atteindre le seuil de connaissance prévu au contrat : l'article 1.9 du contrat portant sur les dispositions particulières diverses mentionne que le délégataire devait réaliser dans un délai d'un an à compter de la date d'effet la gestion des plans et documents relatifs aux biens et du SIG. Ce manque de connaissance pénalise grandement la qualité de l'exploitation, or Aqualter présente des comptes déficitaires. Aqualter précise dans le RAD que cette note est « dû au non renseignement de l'âge des réseaux qui bloque 15 points, empêchant d'atteindre les 40 points requis dans la partie A pour compter les points de la partie B. Il y a pourtant au moins 40 points en partie B. Nous devons reprendre ce point avec Stéphanie Angot pour accroître nos connaissances »

Le taux de renouvellement des réseaux est faible. Sur cette base, la durée de vie moyenne du réseau serait de 300 ans.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DDE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

P202.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

- ✓ Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement.
- ✓ L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est évalué à **26 points** sur 120 en 2019.
- ✓ A noter que les 73 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis. Ainsi, dans la détermination de la valeur de l'indicateur, les 70 points acquis par la CDC des Pays de l'Aigle en partie C ne peuvent pas être comptabilisés.
- ✓ Pour augmenter le niveau de cet indice, les points principaux à améliorer pour la CDC des Pays de l'Aigle sont : **la mention des matériaux, diamètres et dates ou périodes de pose des réseaux dans l'inventaire, ainsi que la mention des informations relatives à l'altimétrie des canalisations.**
- ✓ **Attention** : Ces lacunes illustrent le fait que les réseaux de collecte des eaux usées ont été géoréférencés sans toutefois que leurs caractéristiques aient été identifiées (matériau, diamètre et date ou période de pose). Ainsi, la gestion patrimoniale de ces réseaux ne peut être optimale. A noter que, conformément au contrat de DSP, le délégataire a l'obligation « de réaliser et de mettre à jour les données de l'inventaire et du SIG des réseaux et des ouvrages associés, y compris pour les branchements neufs » (cf.. article 2.2 relatif à l'inventaire des biens du service).

P202.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

	Points	2020
PARTIE A : Plan des réseaux		
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ..) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	15	15
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.	10	10
PARTIE B : Inventaire des réseaux		
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux	5	5
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1-5	1
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux	5	5
Pourcentage du linéaire de réseau pour lesquels l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0-15	0
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux		
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	10	10
Lorsque les informations disponibles sur altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%	5	0
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, poste de refoulement, déversoirs)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Le plan où l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon de réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	10
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ..)	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates d'inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	10
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux et de réhabilitation et de renouvellement	10	10
TOTAL	120	26

Accès en préfecture
 061200068468 20211216-2021-12-16-228-D
 Date de télétransmission : 23/12/2021
 Date de réception préfecture : 23/12/2021

P202.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX

Sous détail fournis par Aqualter sur la base de la méthode de calcul SISPEA

P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	26 points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX	
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (10 points)	1 0(non) ou 1(out)
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (5 points)	1 0(non) ou 1(out)
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX	
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographique pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux (5 points sous conditions)	1 0(non) ou 1(out)
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	65,73 %
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (5 points sous conditions)	1 0(non) ou 1(out)
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	25,48 %
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX	
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (10 points)	0 0(non) ou 1(out)
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 80%. (1 à 5 points sous conditions)	0 %
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...) (10 points)	1 0(non) ou 1(out)
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	1 0(non) ou 1(out)
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (10 points)	1 0(non) ou 1(out)
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) (10 points)	1 0(non) ou 1(out)
Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation, Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite (10 points)	0 0(non) ou 1(out)
Mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0 0(non) ou 1(out)

P252.2 POINTS NOIRS DU RÉSEAU DE COLLECTE

- ✓ Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
- ✓ Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.
- ✓ Nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$
- ✓ En 2019 ont été recensés **4** points noirs sur le réseau (Comme en 2018 et 2019).

P253.2 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX DE COLLECTE

- ✓ Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.
- ✓ Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur cinq ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

- ✓ **Le taux moyen de renouvellement du réseau de collecte présenté au RAD est de 0,04% en 2020. Mais cette valeur ne tiens pas compte des travaux réalisés en interne par la collectivité :**

- ✓ Rue Frinault réhabilitation de 455m en tranchée
- ✓ Rue Comtesse de Ségur 435 m en chemisage et 158 en tranchée
- ✓ Zone d'activité de rai rue Desdouits 260 m de chemisage
- ✓ Rue Vaugeois 345 m de chemisage
- ✓ Rue de Courdemanche 45 m en tranchée
- ✓ Rue Mouchel 96 m en tranché
- ✓ Rue Cité Marin Marais 90 m en tranchée
- ✓ Hameau Cornu 120 en chemisage

Le taux moyen de renouvellement du réseau de collecte (moyenne constatée sur les 5 dernières années) est de 0,33 % en 2020. Ce montant est très faible.

SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE - COLLECTE

	2019	2020	Seuil
Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)	NR	100 %	100 %
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	40	60	100

Les indicateurs de performances présentent un niveau de services correct pour les paramètres liés à la collecte.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DP
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

P203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

- ✓ Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne des Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).
- ✓ Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) pondérés par la charge entrante en DBO₅.
- ✓ Cet indicateur est à 100% de conformité pour l'exercice 2020.

P.255.3 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS EN MILIEU NATUREL

- ✓ L'indice est compris entre 0 et 100, il est attribué selon l'état de la connaissance du milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.
- ✓ Pour 2020, l'indice s'élève à 60. La valeur de l'indicateur est de 20 points supérieurs au montant des années antérieures.

Sous détail fournis par Aqualter sur la base de la méthode de calcul SISPEA

P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	60 points
PARTIE A : Éléments communs à tous les types de réseaux	
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...) (20 points)	1 0(non) ou 1(oui)
Évaluation sur carte et sur une base forbitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (10 points)	1 0(non) ou 1(oui)
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en oeuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 points sous conditions)	0 0(non) ou 1(oui)
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement (30 points)	1 0(non) ou 1(oui)
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement (10 points)	0 0(non) ou 1(oui)
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (10 points)	0 0(non) ou 1(oui)
PARTIE B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (10 points sous conditions)	0 0(non) ou 1(oui)
PARTIE C : Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (10 points sous conditions)	0 0(non) ou 1(oui)

SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE - ÉPURATION

	2019	2020	Seuil
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)	NR	100 %	100 %
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)	NR	100 %	100 %
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	100 %	58,3 %	100 %

Les indicateurs de performances présentent un mauvais niveau de performance en 2020. La station présente 10 bilans non-conformes vis-à-vis de l'arrêté préfectoral sur les 24 réalisés soit seulement 58,3 % de conformité.

Une erreur est constatée dans le RAD 2020 concernant l'indice P254.3 qui est affiché à 100 %.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-D
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

P204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION

- ✓ Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.
- ✓ Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées du service, pondérées par la charge entrante en DBO₅ (moyenne annuelle). La conformité des stations de traitement des eaux usées ne peut pas être saisie et est renseigné automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.
- ✓ Cet indicateur est à 100% de conformité pour l'exercice 2020.

P205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION

- ✓ Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.
- ✓ Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées du service, pondérées par la charge moyenne entrante en DBO₅ (moyenne annuelle). La conformité des stations de traitement des eaux usées ne peut pas être saisie et est renseigné automatiquement par les services de l'état à partir des données ROSEAU.
- ✓ Cet indicateur est à 100% de conformité pour l'exercice 2020.

P254.3 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU

- ✓ Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
- ✓ Conformité des performances des équipements d'épuration =
$$\frac{\text{Nombre de bilans conformes}}{\text{Nombre de bilans réalisés}} * 100$$
- ✓ Le délégataire de la station de traitement des eaux usées de Saint-Sulpice-sur-Risle indique un indice de 100 % en 2020 (100 % en 2019). Toutefois, l'analyse des données transmises dans le RAD montre une erreur dans la définition de cet indice. Le taux de conformité local réel est de 58,3 %.

SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE - BOUES

	2019	2020	Seuil
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (P206.3)	100%	100 %	100%

P.206.3 TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES

- ✓ En 2020, 100 % des boues issues de la station de traitement des eaux usées de Saint-Sulpice-sur-Risle ont été évacuées selon des filières conformes.
- ✓ Les boues des issues de la station de traitement des eaux usées font l'objet d'un épandage agricole.
- ✓ Les refus de dégrillage sont confiés au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM).
- ✓ Les sables sont envoyés pour traitement à la station d'épuration de Montmartin-sur-Mer.

Accuse de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DR
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE - GESTION FINANCIÈRE

	2019	2020	Seuil
Montant des abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	suez	0,012 €/m3	0 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	7,8	5,7	-
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)	suez	15,7 %	0 %

Le taux d'impayé affiché dans le RAD est de 15,7 %. Ce niveau est très élevé. Il conviendrait d'analyser avec de service responsable de facturation pourquoi ce niveau est aussi élevé en 2020.

Le montant des abandons de créance est indiqué en % dans le RAD (1,4 %), mais l'unité de saisi sous SISPEA est l'€/m3.

P207.0 ABANDONS DE CRÉANCES OU VERSEMENTS À UN FOND DE SOLIDARITÉ

- ✓ Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
- ✓ Entrent en ligne de compte :
 - les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement (FSL), par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
 - les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).
- ✓ Les abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité doivent être déterminés par la collectivité, conformément à l'article 12.5 du contrat de DSP.
- ✓ Le RAD précise que le pourcentage des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité est de 1,4% sans étayer davantage.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DSP
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

P207.0 OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- ✓ Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du CGCT, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.
- ✓ Aucune opération de coopération décentralisée n'a été menée en 2020.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-D
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

P257.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

- ✓ Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
- ✓ Toute facture impayée au 31/12/[N] est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.
- ✓ Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31/12 de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$
- ✓ Le taux d'impayés déterminé est de **15,7 % en 2020**, il **n'était pas** renseigné en 2019 et était de 2% en 2018.
- ✓ **Attention** : en 2018, il a été déterminé sur la base des informations fournies par SUEZ, et concernait donc les factures d'eau et d'assainissement.

Demander à Aqualter des précisions sur l'explosion du taux d'impayés.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DF
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

P256.2 DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITÉ

- ✓ La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).
- ✓
$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31/12/N}}{\text{épargne brute annuelle}}$$
- ✓ Pour l'exercice 2020, les données de la CdC des Pays de l'Aigle sont les suivantes :

	Exercice 2019
Encours de la dette au 31 décembre 2019 :	3 8347 724
Epargne brute annuelle au 31 décembre 2019 :	669 892
Durée d'extinction de la dette (année)	5,7

La durée d'extinction de la dette en 2020 est de **5,7 années**. Il s'agit d'un **niveau acceptable au regard des emprunts récents, il est en baisse par rapport aux exercices précédents**.



4 Financement des investissements

4

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DF
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

TRAVAUX RÉALISÉS ET PROGRAMMES PAR LE DÉLÉGATAIRE

- ✓ Le délégataire s'est engagé à réaliser tout le renouvellement qui sera nécessaire pour maintenir les installations du service en bon état de fonctionnement et d'aspect.
- ✓ En 2019, au titre de cette garantie pour continuité de service, le délégataire n'a réalisé aucun travaux.
- ✓ D'autre part, un **programme contractuel de renouvellement** a été mis en place. Il est provisionné chaque année par le délégataire et les dépenses de renouvellement réalisées dans ce cadre en sont ensuite déduites.
- ✓ A ce titre, les charges globalisées relatives aux renouvellements s'élèvent à 76 178 € en 2020 contre 102 524 € en 2019 (-26 K€).
- ✓ Le délégataire précise dans le RAD les différentes opérations de renouvellement entreprises en 2020 et leurs coûts en mentionnant toutefois que celles-ci « n'ont pas suivi un planning prévisionnel. Le renouvellement a été fait suivant des constatations de défaillance ou risque ».
- ✓ Il est mentionné dans le RAD pour les perspectives 2021 et comme dans le RAD 2019 que le prestataire rattrapera le retard en matière de renouvellement, pour autant aucun détail sur le volume de renouvellement espéré pour l'an prochain n'est précisé. Il conviendrait que le délégataire soit plus explicite sur ce point.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-D
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021

TRAVAUX RÉALISÉS ET PROGRAMMES PAR LA COLLECTIVITÉ – AMORTISSEMENTS

Article 7.2.1 : « Les travaux de renouvellement réalisés par la collectivité sont régis par les mêmes règles que les travaux de renforcement et d'extension.

Les catégories de biens dont le renouvellement incombe à la collectivité sont les suivantes :

- canalisations (hors celles liées aux ouvrages conformément à la répartition prévue à l'article 7.6 ;
- génie civil hors programme du délégataire. »

Collectivité

- ✓ Le compte administratif fait ressortir des dépenses d'investissement à hauteur de 243 K€ en 2020.

Amortissements

- ✓ Sur l'exercice 2020, les amortissements réalisés par la CDC des Pays de l'Aigle sont de 665 847 €.

L'épargne nette (247 K€) a intégralement couvert les dépenses d'investissement de l'exercice. Du fait des recettes d'investissement (Subventions versées à hauteur de 42 K€) le montant de l'épargne nette mobilisée pour couvrir les dépenses d'investissement a été de 201 K€. Les 46 K€ restant sont venus abonder le fonds de roulement de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20211216-2021-12-16-228-DE
Date de télétransmission : 23/12/2021
Date de réception préfecture : 23/12/2021